

Annexe N° 1 : Nouveau cadre d'intervention pour la batellerie traditionnelle de Loire

Soutenir le développement touristique de la filière Batellerie traditionnelle de Loire

**Cadre d'intervention régional
(approuvé par délibération de la Commission Permanente Régionale N° 15.02.30.46
du 20 mars 2015, remplaçant le cadre d'intervention régional approuvé par la
délibération N°07.07.44 en date du 14 septembre 2007**

CONTEXTE :

La Région Centre-Val de Loire se positionne comme une mosaïque de destinations où dialoguent nature et culture.

Dans ce contexte, la batellerie peut se positionner comme une filière qui incarne «l'exceptionnelle rencontre de la nature et de la culture ». En effet, à la croisée du patrimoine ligérien, des modes d'itinérances douces, de la découverte de la nature et des paysages, la batellerie permet de découvrir sous un autre angle la Loire « au fil de l'eau ».

En outre, l'inscription du Val de Loire en 2000, sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco a marqué le démarrage d'une démarche exemplaire de valorisation de l'espace ligérien. A ce titre, les activités de navigation en Loire avec des embarcations s'inscrivant dans un esprit patrimonial, sont représentatives de la notion de paysage culturel vivant définie par l'inscription UNESCO.

Au cours de l'année 2014, à la demande de la Région Centre, la Mission Val de Loire a conduit une réflexion sur les conditions de pérennisation et de développement de cette offre afin de pouvoir accompagner au mieux les acteurs de cette filière.

Afin de s'adapter aux réalités du secteur de la batellerie traditionnelle, cette mission a été également l'occasion de porter un regard sur le cadre d'intervention régional existant, adopté en 2007, et de proposer des pistes d'évolution de celui-ci.

L'évolution porte la distinction entre 2 types de mesures :

- D'une part le soutien à la construction et la rénovation de bateaux traditionnels.
- D'autre part une nouvelle mesure en faveur des projets de développement touristique autour de la batellerie.

Le présent cadre d'intervention actualisé découle de ces propositions.

Article 1 : bénéficiaires

Peuvent bénéficier du présent cadre d'intervention : les associations de type loi 1901 et les entreprises dont l'embarcadère et la zone d'intervention géographique se situent sur :

- La Loire entre le bec d'Allier (Confluence Loire/ Allier) et le bec de Vienne (Confluence Loire/Vienne).

- Le Cher navigable
- La Vienne

Article 2 : projets et actions éligibles

Le dispositif régional se décline en 2 types de mesures :

- Mesure N° 1 : Soutien à la rénovation et la construction de bateaux traditionnels
- Mesure N° 2 : Soutien des prestataires de batellerie traditionnelle s'engageant dans une démarche de développement touristique

2.1 : MESURE N°1 : La rénovation et la construction de bateaux traditionnels

a) Type d'actions :

Les projets de rénovation de bateaux traditionnels de la Marine de Loire.

Ceci pour permettre aux structures déjà en place de pérenniser leur activité, et d'adapter leurs embarcations, dans une logique de développement durable.

La construction de nouveaux bateaux.

Seuls les projets de construction de bateaux démontrant leur capacité à répondre à une demande ne portant pas atteinte sur le bassin de navigation aux activités de même nature déjà existantes, et y compris pour les activités de bateaux à passager, seront éligibles.

b) Types d'embarcations :

Les bateaux traditionnels concernés sont les futreaux, toues, gabares, chalands, bacs et charrières conformes aux données patrimoniales connues, construits dans le respect des formes et des techniques historiquement attestées.

Néanmoins, toute innovation n'est pas proscrite à condition qu'elle corresponde aussi aux notions citées ci-dessus et s'inscrive dans une dynamique de pratiques respectueuses des patrimoines naturels et culturels ligériens.

Ce dispositif vise prioritairement les bateaux destinés à une homologation pour 12 passagers. Il n'exclut pas les bateaux destinés à accueillir de 12 à 50 passagers mais pour ces derniers, la conformité et l'appareillage voulus avec les formes traditionnelles et patrimoniales connues seront examinés avec la plus grande attention.

Le chantier de construction ou de rénovation de bateaux fera partie de l'opération, dans un souci de pédagogie et d'ouverture vers le public.

c) Types de dépenses éligibles :

Sont éligibles au financement régional, les dépenses suivantes :

Au titre des investissements matériels,

- L'achat de matières premières,
- Les équipements de navigation,
- Le matériel informatique,
- Les prestations réalisées par une structure extérieure (entreprise ou association) au porteur de projet régional,
- La réalisation et l'édition de supports d'information et de communication, (panneau de chantier, plaquettes d'information, programme d'animations, site web,...).

Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion,
- Les biens acquis par crédit-bail

Au titre des investissements immatériels :

- Le coût de la première homologation de l'embarcation
- Les formations dispensées en vue de l'obtention du permis bateau
- Les formations dispensées en vue de l'obtention de l'attestation pour le transport de passagers.
- Pour ces derniers postes de dépenses, seront concernés : les salariés, ou les bénévoles des associations s'engageant à assurer le transport de passagers pour une durée minimum de 3 ans.

Il n'est pas pris en compte le temps consacré par les permanents et les bénévoles de l'association à la réalisation des projets de rénovation ou construction de bateaux.

2.2 : Mesure N°2 : Les projets de développement touristique autour de la batellerie

a) Type d'actions :

Il s'agit de soutenir les programmes d'actions visant à développer l'offre de prestations pour la clientèle touristique, les actions liées à l'accueil, la qualification des prestations, l'accessibilité et la promotion des activités de batellerie traditionnelle de Loire, et les espaces dédiés à l'embarquement.

b) Types de dépenses éligibles :

Sont éligibles au financement régional, les dépenses suivantes :

Au titre des investissements matériels,

- Le matériel informatique,
- La réalisation et l'édition de supports d'information et de communication, (panneau de chantiers, plaquettes d'information, programme d'animations, site web,...).
- Les aménagements liés à l'accueil du public (guichet, sanitaires, espace d'attente...) ou favorisant l'accès aux bateaux (pontons, rampes, ducs d'Albe...).
- Le traitement des abords paysagers des espaces d'embarquement et d'accueil du public
- La signalétique

Les dépenses liées à l'accueil sur le site et la signalétique devront être en cohérence avec les préconisations issues de « l'étude régionale sur l'accessibilité et la signalétique des points d'embarquement pour le développement de la batellerie traditionnelle en Loire. »

Ne sont pas éligibles :

Les matériels d'occasion,
Les biens acquis par crédit-bail

Au titre des investissements immatériels :

Pour la formation et les ressources humaines :

- Les actions de formation, notamment les formations dispensées en vue de l'obtention de l'attestation pour le transport de passagers pour les salariés, et de l'obtention du permis bateau.
- Les prestations réalisées par une structure extérieure (entreprise ou association) au porteur de projet régional (conseil, prestations intellectuelles...)
- Les actions de conseils en gestion des ressources humaines (aide à la définition des statuts des personnels et encadrants, aide à la définition des plans de formation....)

Pour la qualification et la certification :

- L'accompagnement des démarches qualité certifiées (exemple Qualité Tourisme), le financement du diagnostic.

Pour l'aspect promotionnel et commercial :

- Le conseil et l'accompagnement par un cabinet extérieur pour la mise en œuvre d'une démarche commerciale
- Les outils et supports de communication

Pour l'organisation juridique et fiscale :

- Les missions d'ingénierie juridique et fiscale assurées par un juriste

N'est pas pris en compte dans les dépenses, le temps consacré par les permanents et les bénévoles des structures.

Article 3 : Critères d'éligibilité des projets

Les projets seront soutenus par la Région dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes:

3.1 : Pour la rénovation et la construction de bateaux

- Une vigilance devra être apportée à ce que le développement des activités de navigation soutenues, soient cohérentes avec la protection des sites naturels, le respect de la biodiversité, ainsi qu'avec l'inscription du Val de Loire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- Les projets seront menés en cohérence avec les orientations du schéma «Marines et Ports de Loire», élaboré par la Mission Val de Loire, notamment au regard des équipements et aménagements existants (ports, cales et quais).
- L'activité proposée par le bénéficiaire devra être conforme à la réglementation pour ce qui concerne à la fois la navigation (homologation) et le transport de passagers (certificat de capacité pour le pilote).
- Les conditions d'entretien du bateau construit ou rénové devront être définies, ainsi que le mode de fonctionnement (budget de fonctionnement prévisionnel, recours bénévoles ou salariés,...)
- Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec une ou plusieurs collectivités, ou intercommunalités, en charge des espaces permettant un accès sécurisé à la Loire (ports, cales ou quais).
- il sera demandé au maître d'ouvrage d'intégrer un volet information du grand public lors de la réalisation du chantier de construction ou de rénovation, et d'établir un programme d'animation lié à la pratique de la navigation (manifestations prévues : calendrier, public visé,...) sur les trois premières années de mise en service du bateau.

La Mission « Val de Loire – Patrimoine Mondial » pourra apporter son concours au porteur de projet situé dans les limites du périmètre inscrit UNESCO, pour élaborer son dossier de candidature.

3.2 : Pour les projets de développement touristique autour de la batellerie

Le bénéficiaire s'engage à proposer une offre de sorties accessible pour le public touristique, c'est-à-dire disponible pendant la saison estivale, et proposant un programme minimum de navigation pour le grand public à cette période.

- L'activité proposée avec l'embarcation doit s'intégrer sur la base d'un projet global, (pluriannuel), précisant les perspectives d'activités de la structure ou d'évolutions en termes de retombées économiques (évolution du CA et de la fréquentation, pérennisation ou création d'emplois...).
- Le projet doit s'inscrire dans une offre de tourisme qualifiée et reconnue, dont la localisation devra être précisée, permettant de faire le lien avec l'éducation à l'environnement, la découverte des milieux ligériens, la visite de sites patrimoniaux, ainsi que d'assurer des connections avec les itinéraires doux, sous la forme de navigation.

- Les projets soutenus devront être complémentaires à l'offre existante sur la destination, et valoriser l'image « Nature et Culture », en se positionnant dans une offre de tourisme de loisirs à l'échelle du territoire concerné. En conséquence, il sera demandé aux porteurs de projets de détailler la présentation du contenu des sorties proposées, faisant apparaître les éléments de connaissances des milieux et des paysages ligériens, et de sensibilisation à la fragilité des écosystèmes.
- Le bénéficiaire s'engagera à professionnaliser son activité, dans le cadre du suivi de formations. Pour les coûts de formation, ne sont concernés que les personnels salariés, ainsi que les bénévoles s'engageant à exercer comme pilote au sein de l'association pendant 3 ans après obtention des certificats.

Article 4 : aide du Conseil régional

- La subvention régionale sera **établie au taux de 60%** maximum sur le montant de l'assiette subventionnable quelle que soit la nature du maître d'ouvrage (association, entreprise...)
- **Le montant de la subvention régionale sera plafonné à 20 000 € pour la mesure N°1 et à 10 000 € pour la mesure N°2.**
- Pour les associations, l'assiette éligible sera établie sur une dépense HT ou T.T.C selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA.
- Le montant de la subvention accordée aux entreprises sera conditionné au respect du régime d'aide « De Minimis », en application du règlement N°1407/2013 qui prévoit que les aides versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Article 5 : dossier et dépôt des candidatures

Les candidats qui souhaitent présenter un projet sont invités à constituer un dossier de candidature, en 2 exemplaires, qui devra comporter :

- un dossier de présentation de l'opération répondant aux différents critères énoncés à l'article 3,
- un plan de financement prévisionnel,
- un calendrier prévisionnel de l'opération
- les devis correspondants
- les autorisations administratives (amarrage, Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public Fluvial...)

Il peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le bénéficiaire jugera utile pour l'analyse de son projet.

Les dossiers doivent être transmis à la Région Centre-Val de Loire – Direction du Tourisme – 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 Orléans Cedex ou à l'adresse suivante : didier.brancotte@regioncentre.fr

Article 6 : engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- à maintenir l'exploitation de l'embarcation accessible au public, durant 3 ans minimum
- autoriser la Région Centre-Val de Loire à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du Conseil régional,

- associer la Région Centre-Val de Loire à toute opération de communication relative au projet (chaque document ou support de communication devra porter la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire » et le logo régional),
- réaliser le projet qui aura été sélectionné dans les deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 7 : dispositions diverses

Modalités de versement :

La Région Centre-Val de Loire effectue ses paiements de la manière suivante :

- 50 % sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage de l'opération (bons de commande, ordres de services, factures acquittées...),
- le solde sur présentation d'un état détaillé des factures réglées, signé par le maître d'ouvrage présentant les dates de paiement.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata.

Chaque document réalisé devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Un pavillon indiquant le soutien régional sera fourni par la Région Centre-val de Loire. Celui-ci sera à apposer sur l'embarcation.

Contrôle :

La Région Centre-Val de Loire peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non-réalisation, entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.